



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

26 janvier 2010

PREFECTURE DE REGION

**Arrêté n° 10-040 du 26 janvier 2010** : Délégation de signature en matière de commande publique à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes

**Arrêté n° 10-039 du 26 janvier 2010** : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les attributions générales

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site internet :*  
**<http://www.rhone.pref.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Arrêté n° 10-040 du 26 janvier 2010

Objet : Délégation de signature en matière de commande publique à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures et services.

Article 2 : Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Rhône-Alpes peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant la procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n° 10-039 du 26 janvier 2010

Objet : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les attributions générales.

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, les arrêtés, les décisions administratives, correspondances, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières prévues dans le cadre du décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département,sauf les actes d'instruction courants.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain PARODI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

---